

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2019-CC-03-056

**CREATION D'UNE REGIE
DE RECETTES COLLECTE
DECHETS VERTS VENTE
COMPOSTEURS ET BIO-
SEAUX BUDGET REOMI**

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix avril, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle Polyvalente à Chamant, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

**SEANCE
DU 10 AVRIL 2019**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 34

votants : 45

**DATE DE CONVOCATION :
3 AVRIL 2019**

**SECRETAIRE DE SEANCE :
Florence MIFSUD**

Siégeaient à l'assemblée :

- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
- * Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)
- * Monsieur TESSON Gilles (Montlognon) suppléant de Monsieur FROMENT Daniel

Pouvoirs :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse) pouvoir à Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève) pouvoir à Monsieur JEUDON Didier (Thiers Sur Thève)
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis) pouvoir à Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis) pouvoir à Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis) pouvoir à Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis) pouvoir à Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)

- * Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque) pour (Borest)
- * Monsieur MENEZ Yves (Villers-Saint-Frambourg-Ognon) pouvoir à Monsieur NOCTON Laurent (Villers-Saint-Frambourg-Ognon)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis) pouvoir à Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis) pouvoir à Monsieur DELLOYE Marc
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis) pouvoir à Madame PRUVOST-BITAR

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque)
- * Monsieur MENEZ Yves (Villers-Saint-Frambourg-Ognon)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par leur suppléant :

- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon) représenté par Monsieur TESSON

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 34 présents, 15 absents et 11 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président de séance laisse la parole à Monsieur BATTAGLIA, Vice-Président en charge de l'Environnement.

La Communauté de Communes de Cœur Sud Oise avait créé une régie de recettes pour collecter le paiement des forfaits pour les déchets verts.

Bien que la création d'un nouvel EPCI soit assortie d'une mesure de substitution dans les droits et obligations, les différentes régies existantes doivent être clôturées, et de nouvelles régies doivent être instituées afin de pouvoir s'appliquer sur la totalité du périmètre du nouvel EPCI.

Il est donc nécessaire de créer une régie de recettes qui permettra l'encaisse sur le budget annexe de la REOMI de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise des produits de vente des forfaits de collecte des déchets verts.

Le régisseur et le mandataire percevront une indemnité de responsabilité dont le montant sera précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Délibération

Vu le décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article n°22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 Mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 Novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 Septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date 3 Avril 2019,

Considérant la nécessité de pouvoir collecter le paiement des services ou fournitures en lien avec la gestion du service de collecte des déchets verts,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BATTAGLIA, Vice-Président en charge de l'Environnement, par un vote au scrutin ordinaire, par 45 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 0 « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT DE CLOTURER** les régies de recettes existantes sur l'ancien EPCI de Cœur Sud Oise, en lien avec la gestion du service de collecte des déchets verts,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise à créer une nouvelle régie de recettes pour permettre la gestion du service de collecte des déchets verts sur le territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,
- **DECIDENT D'INSTITUER** une régie de recettes auprès du service environnement de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,
- **DECIDENT D'INSTALLER** la régie au 30 Avenue Eugène Gazeau à Senlis (60300),
- **DECIDENT DE FAIRE FONCTIONNER** la régie de façon permanente,
- **DECIDENT D'ENCAISSER** les produits de vente des forfaits de collecte des déchets verts, uniquement par chèque, contre remise d'une facture acquittée.
- **DECIDENT D'INSTAURER** l'intervention d'un mandataire dans les conditions fixées par son acte de nomination,
- **DETERMINE** un fonds de caisse à zéro euro,
- **FIXENT** le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à mille euros,
- **FIXENT** les modalités de versement au comptable public de Senlis de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum de mille euros et au minimum une fois par mois,
- **DECIDENT D'INSTAURER** le versement par le régisseur auprès du comptable public de Senlis de la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque versement et au minimum une fois par mois,
- **DECIDENT D'ATTRIBUER** une indemnité de responsabilité,
- **DECIDENT DE NE PAS ASSUJETTIR** le régisseur à un cautionnement selon la réglementation en vigueur,

- **CHARGENT** le Président de la Communauté de Communes assignataire de Senlis, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture,
Le : 24 AVR. 2019
Et de l'affichage le : 24 AVR. 2019

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,
Le 24 AVR. 2019

Le Président,

Le Président,


Philippe CHARRIER
Par ordre et par délégation




Philippe CHARRIER
Par ordre et par délégation